

ARRÊTÉ DU MAIRE N° : T-st-2024-160

## ARRÊTÉ MUNICIPAL RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION RUE DU TREIZE JUIN (en partie)

### LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AIRE SUR L'ADOUR

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le Code de la Route, notamment les articles L 110-3, L 325-1 et suivants, R 110-1, R 110-2, R 321-1 et suivants, R 411-1 à R 411-8, R 411-25 à R 411-28, R 417-10, R 411-29 à R 411-32 ;
- VU l'article R.610-5 du code pénal ;
- VU le Code de la Voirie Routière ;
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 2001-251 du 22 mars 2001 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- VU la demande présentée en date du 30 mai 2024 par l'entreprise « SYDEC TARTAS » 8, rue de la Ferme Junca 40400 TARTAS, signalant des travaux sur les ouvrages existants des branchements en eau potable au niveau du n°15, rue du Treize Juin (en partie) - 40800 AIRE SUR L'ADOUR, pour le compte de Madame SEMNON, du 10 juillet au 7 août 2024 ;
- VU l'arrêté municipal portant permission de voirie n°PV-st-2024-018 établi le 11 juin 2024 ;
- VU l'avis du Chef de service de Police municipale ;

- CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation des véhicules sur le territoire communal ;
- CONSIDÉRANT** que ces travaux ne peuvent être envisagés sans **réglementer temporairement la circulation au niveau de la rue du Treize juin (en partie) ;**
- CONSIDÉRANT** que rien ne s'oppose à la délivrance de l'autorisation sollicitée pour réaliser ces travaux.

## ARRÊTE

**Article 1 :** Du mercredi 10 juillet 2024 à 8h00 au mercredi 7 août 2024 à 18h00 :

- **La circulation des véhicules sera temporairement réglementée au niveau du Pont de l'Adour, selon le plan ci-joint en annexe et le schéma CF 24 de la signalisation temporaire du manuel du chef de chantier édité par le SETRA pour une circulation alternée par feux tricolores, route à deux voies, à l'occasion de travaux de réparation sur le réseau d'assainissement, à la diligence de l'entreprise « SYDEC TARTAS » ;**
- **Les feux de signalisation situés à l'intersection de la rue du 13 juin et de l'Avenue du IV septembre seront mis au clignotant, le temps de l'intervention de l'entreprise « SYDEC TARTAS ».**

**Durant cette période, la durée des travaux sera de deux journées.**

**Article 2 :** Si besoin, la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription) sera fournie par les Services Techniques de la Commune (46 Route de Duhort).

**L'entreprise « SYDEC TARTAS »** aura en charge la mise en place de l'apposition de la signalisation routière matérialisant cette restriction et prendra toutes les dispositions utiles pour assurer également la sécurité publique de tous les usagers.

L'arrêté devra être affiché lisiblement sur les lieux par « **SYDEC TARTAS** » pendant toute la durée des travaux et au minimum deux (2) jours avant le début de ceux-ci.

**Article 3 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés et notamment, le pétitionnaire ne peut se prévaloir de l'autorisation qui lui est accordée par le présent arrêté au cas où elle produirait un préjudice aux dits tiers. Le pétitionnaire est civilement responsable de tous accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait ou à l'occasion de l'autorisation définie à l'article 1, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou faute.

**Article 4 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau (cours Lyautey – 64000 PAU) dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification au pétitionnaire. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté dans ce même délai.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise « **SYDEC TARTAS** » qui devra obligatoirement l'afficher sur place de manière visible.

Ampliation de cet arrêté est transmise à Messieurs :

Le Directeur des Services Techniques Municipaux,  
Le Chef de la Brigade de la Gendarmerie,  
Le Chef de la Police Municipale,  
Le Responsable du Centre Technique Municipal,

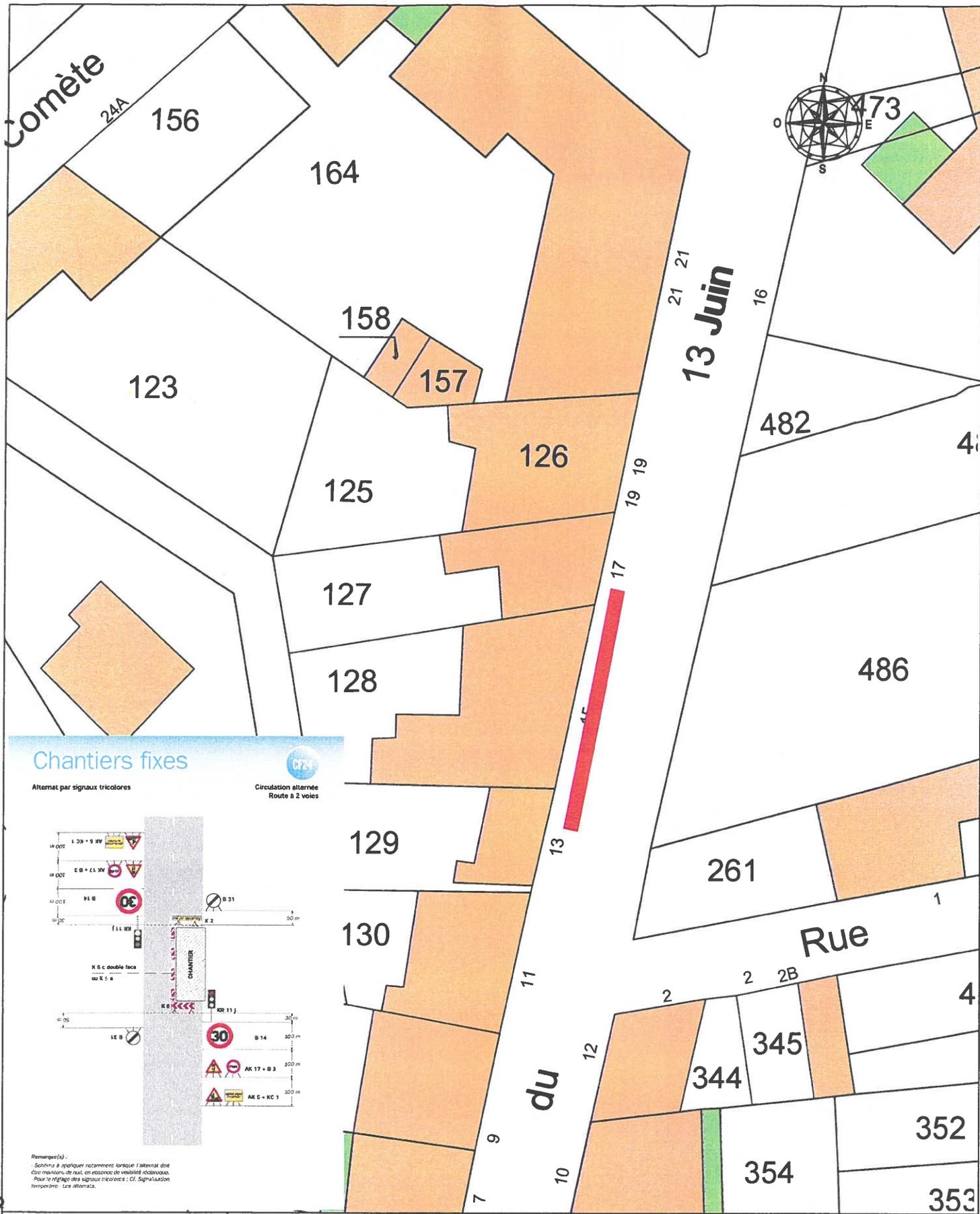
qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aire sur l'Adour  
Le mardi 11 juin 2024

Le Maire,



Xavier LAGRAVE



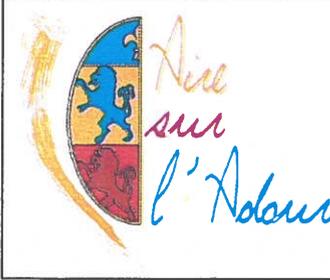
**Chantiers fixes**

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies

Remarque(s) :

- Selon la situation, il est possible que l'alternat soit équilibré ou non, en fonction de la largeur des voies.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.



Plan annexé à l'arrêté municipal T.st.2024.160

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

**RUE DU TREIZE JUIN (en partie)**

du 10 juillet au 7 août 2024

SYDEC TARTAS

